

quet devait entraîner l'expulsion de la maison paternelle, et, par suite, la perte d'un état ou d'une position brillante et honorable.

Achille de Harlay, malgré son austérité naturelle, fut peut-être intérieurement touché de la mâle résolution de ces jeunes hommes dont l'âge était encore si proche de l'adolescence. Mais par un sentiment de pitié profonde, il entrebâilla la porte de l'indulgence, dans la pensée sans doute de le laisser s'ouvrir tout-à-fait, si le repentir et la prière venaient y heurter à la fois.

—Les innocents ne sauraient être confondus avec les coupables, et je souhaiterais vivement que le nombre de ces derniers fût moindre que je ne crois !!! C'est pourquoi j'excepte de la mesure que je viens de prendre Blaise Mélian qui ne faisait point partie du scandaleux festin de la Saint-Hilaire et de ses funestes suites.

Blaise Mélian, ce jeune homme si doux, si rangé, si sage, que ses compagnons appelaient la jeune fille, pour caractériser la candeur de son âme et la chasteté de ses plaisirs, se dressa alors de toute la hauteur de sa taille et dit d'une voix calme et fière :

—Je remercie monsieur le procureur-général de l'exception qu'il veut bien faire en ma faveur ; mais j'entends partager le sort de mes camarades, et je suis chassé avec eux.

Ce sacrifice était d'autant plus généreux de la part de Blaise Mélian, qu'il était pauvre, et que son père, procureur très-probe, et par cela même peut-être très-peu occupé, était hors d'état de lui fournir les moyens nécessaires pour embrasser une autre carrière.

La déclaration de Blaise Mélian entendue, tous les clercs du Parquet défilèrent respectueusement devant Achille de Harlay, qui, subjugué un instant par l'admirable solidarité de tous ces jeunes cœurs, ne put s'empêcher d'ôter sa toque, à peu près comme Napoléon, cent quarante ans plus tard, se découvrit devant les soldats ennemis, blessés à Iéna, en disant : *Honneur au courage malheureux !*

Les mêmes sensations amènent les mêmes manifestations de sympathie ou d'antipathie chez les hommes d'élite. Les siècles et les circonstances n'y font rien.

Notez que les espions, tout espions qu'ils étaient, prirent congé du procureur-général sous la ferule duquel ils ne se trouvaient plus, leur licenciement prononcé, avec les témoignages ordinaires de déférence et de respect. Un châiment cruel, une punition disproportionnée au délit, ne suffisaient pas pour étouffer dans ces jeunes âmes les sentiments de vénération qu'ils devaient au rang, à la véritable grandeur, au talent, à la vertu. Hélas ! pourquoi de nos jours sommes-nous si peu espions, et surtout si peu poètes !

Peut-être, et malgré l'ordre formel de Louis XIV, transmis par le lieutenant-général de police au procureur-général, celui-ci n'aurait-il pas sévi contre les clercs de son parquet avec tant de rigueur, car, troubler la fin du sermon d'un jésuite n'était pas, pour le parlement, tout entier janséniste, un péché irrémissible. Mais, parmi les dames grossièrement insultées par les mousquetaires et les espions, se trouvaient précisément la pieuse et charitable épouse de M. de Lamignon, premier président, et la sainte et modeste sœur du procureur-général lui-même. Juges et parties dans leur propre cause, les deux grands dignitaires du parlement de Paris n'avaient pas eu assez d'empire, malgré leur vertu, sur eux-mêmes, pour modifier ou neutraliser l'indignation royale.

L'AMI DE LA RELIGION ET DE LA PATRIE.



« Le trône chancelle quand l'honneur, la religion et la bonne foi ne l'environnent pas. »

QUÉBEC, 14 NOVEMBRE, 1849.

Revue Européenne.

Nous avons des nouvelles d'un jour plus tard, apportées par le Washington. Leur importance se rattache particulièrement aux débats qui ont eu lieu dans l'assemblée

nationale, à propos de la politique suivie par le Cabinet Français, dans la question Romaine. Les orateurs qui approuvent la conduite du Gouvernement Français, cherchent à démontrer que le but de l'expédition Française était la restauration du Pape, accompagnée de concessions libérales et d'une amnistie, en exerçant sur les décisions du Pape qu'une légitime influence à leurs yeux, le Motu proprio embrasse les réformes les plus importantes et contient le germe de quelques autres plus importantes encore. Il accorde en effet des améliorations administratives et judiciaires, des franchises municipales et provinciales, et une consulta toutes les choses demandées par la France. L'apologie des actes du Gouvernement Français, et des faits accomplis à Rome, engagea d'autres orateurs à apprécier ces actes, qui à leurs yeux n'étaient pas à l'honneur de la France. Un démenti des plus véhéments ayant été échangé entre MM. Thiers et Bixio, dans le cours de la discussion, il s'ensuivit une rencontre hostile entre eux. Les deux adversaires échangèrent un coup de pistolet, sans résultat, et les seconds ayant déclaré l'honneur satisfait, ils rentrèrent à la chambre, apportant eux mêmes l'annonce de leur rencontre. Le vote définitif n'était pas donné au départ du steamer.

La guerre paraissait poindre, à propos de la question des réfugiés Hongrois à Constantinople. Un envoyé Russe, avait eu une audience avec le ministre des affaires étrangères ; il avait déclaré que l'apparition d'une flotte Française aux Dardanelles serait considérée à St. Petersburg comme une déclaration de guerre. Le cabinet Français avait répondu, de son côté que l'entrée des Russes sur le territoire Ottoman serait à ses yeux, un casus belli.

L'assemblée nationale s'occupait de la question d'Orient, et la proposition suivante lui était soumise.

« En vue des difficultés qui menacent l'indépendance du Sultan et l'intégrité de l'empire Ottoman, l'Assemblée, animée par le désir de maintenir en Europe, la balance du pouvoir et de la paix, comme aussi de donner une plus grande valeur à la parole de la France et plus d'unité à son action, invite le ministère à réclamer des puissances signataires de la Convention du 15 Juillet 1840, la stricte exécution de cette convention. »

Le sultan faisait la revue de ses troupes. La flotte Anglo-Française était annoncée et attendue.

LA CALIFORNIE.—Avant hier la barque Rory O-More, et le brig Panama ont laissés notre port, à destination pour San Francisco, avec un nombre de passagers, dont plusieurs appartiennent à nos premières familles de cette ville. La plupart de ces passagers laissent le confort de familles riches, dans l'espérance, trop souvent trompeuse de faire fortune à ce nouvel Eldorado, où les privations malheureusement nombreuses les visiteront. Ces aventureux jeunes gens ont toutes nos sympathies, et pour eux nous faisons des vœux répétés. Puissent-ils arriver à bon port, et voir se réaliser leurs rêves d'or.

Voici les noms des personnes qui ont pris passage sur le Panama : Messrs. Pemberton Paterson, George Paterson, F. A. Roc, Peter Nicol, Angus McDonald, Henry Peters, Maxfield Sheppard, Richard Peniston, John Dorney, Ed. Drummond, W. B. Poston, James Poston, George Farnham, Matthias Smith, John Smith, Charles Carr, J. C. Overell, John West, W. H. Wyse, P. McKenna et sa femme, J. McKenna, Peter Partridge, John Nesbit, John King, James Quinn, L. Verner, Gaspard Garneau, Joseph Lévesque, D. Costain, O. Lacroix, J. B. Gagnon, N. Picard, J. B. Dionne, A. T. Ledroit, Louis Duchesnay.

La barque Eureka, de Cleveland, Ohio, qui est depuis quelque temps dans le port, a dû laisser hier soir pour la Californie. Le Rory O-More emporte le bois tout confectionné de 31 maisons, 31,000 de briques, etc. Le frêt du Panama consiste en 15,000 madiers, le bois de 2 maison, etc. Il ne reste plus que 4 à 5 vaisseaux d'entre mer dans le Port.

Le North American de Philadelphie publie dans son numéro du 6 novembre, un paragraphe significatif sur l'attitude de l'administration des Etats-Unis dans l'affaire de Nicaragua :

« Jamais, dit-il, le général Taylor n'a hésité ni changé sur la question de Nicaragua, et les misérables érailleries d'une opposition ignorante et sans scrupules n'ont ni étendu ni restreint ses intentions. Nous pouvons dire que des droits de nos citoyens et les intérêts de notre gouvernement seront protégés, dussent l'Angleterre et tous ses alliés nous jeter leur gant de défi. Nous n'avons toutefois aucune crainte d'un dénouement regrettable dans ce différend. La politique de la civilisation éclairée l'emportera, et la Grande-Bretagne abandonnera ce qu'elle ne saurait maintenir avec honneur et justice. »

AGENTS.—A. T. Michaud, écrivain, de Kamouraska, a bien voulu se constituer notre agent, pour cette paroisse.

Mr. Théophile St. Laurent, marchand, de Cacouna, est aussi agent de notre journal, pour cette localité.

Revue du Nouveau Monde,

Publiée à New-York, par R. de TROBRIAND.

Nous accusons réception de la Revue du Nouveau Monde, publié M. par Régis de Trobriand, l'auteur de la charmante nouvelle intitulée le Rébelle, épisode de nos troubles de 1837 et 38. Cette Revue se publie deux fois par mois, par livraison de 64 pages, et coûte £1 15s par année. Elle contient des écrits dus à la plume des meilleurs écrivains contemporains. Le numéro que nous avons sous les yeux nous est un sûr garant que les amis de la littérature ne manqueront pas de s'abonner à cette intéressante publication. L'agent à Québec, est M. F. X. Julien, à la corporation.

Voici le sommaire des articles insérés dans cette livraison :

La Revue du Nouveau Monde.—Insmi-na, extrait du journal d'un inconnu, par J. B. Tissot.—Le congrès de la paix.—Cron-quis d'été.—Newport et Saratoga.—Sou-venirs de Baden-Baden, par Régis de Trobriand.—Voyages.—La Chine et les chi-nois, par Eugène Pelletan.—Théâtres : Des conditions nécessaires pour le succès d'un Opéra Italien à New-York.—La Salle d'Astor-Place.—Le Coquillage, poésie par A. de Lamartine.—Chronique Artistique.—Bulletin Scientifique.—Mélanges.

Dans le numéro du 1er décembre, la revue commencera la publication des « Notes et Souvenirs de voyage dans le Sud, par R. de Trobriand

Tenure Seigneuriale.

Au milieu de tous les aberrations de la Gazette de Montréal, on trouve quelque-fois quelque chose de bon. Nous y avons remarqué l'autre jour quelques bonnes remarques sur la tenure seigneuriale. Néanmoins elles sont encore entachées ; d'une fausse imputation. L'existence de la tenure seigneuriale ne doit pas être attribuée à l'ignorance des Canadiens-français, ils ne sont pas plus amis de cette tenure seigneuriale que qui que ce soit. C'est sur cette tenure qu'on leur a concédé le Canada, et c'était peut-être la plus commode pour l'établissement de la colonie. Ce n'est pas leur attachement à ce principe qui a fait subsister la tenure seigneuriale jusqu'à nos jours, mais la grande difficulté de la faire disparaître avec justice pour toutes les parties. A part cette imputation injurieuse d'ignorance, l'article de la Gazette nous convient bien :

« Un rapport précieux, dit-elle, que nous avons publié hier, a été lu dans une assemblée récente de délégués, dans cette cité, par le Dr. Davignon, qui mérite bien de ses compatriotes pour la manière lucide avec laquelle il expose le sujet devant eux. »

« Des étendues de terres maintenant appelées « Seigneuries, » valant en surface de quelques milles carrés à cent et plus dans les premiers établissements du pays, furent accordées par la couronne de France à certains individus comme dépôt et non comme propriété, pour être concédées par eux en lots ou fermes à toute et chaque personne qui en demanderait à cultiver. Le dépositaire original ou le seigneur était autorisé à garder en pleine propriété de 600 à 1,000 acres, ou ce qu'il pouvait y avoir comme domaine à son propre usage, mais toutes les autres parties de son terrain devaient être concédées à demande, à l'exception des privilèges d'eau sur lesquels il y a quelque différend. Outre cela pour maintenir sa propriété comme un gentilhomme, chaque tenancier sous lui fut forcé de payer une rente annuelle de deux sous tournois (un denier et un neuvième de denier) par acre, et un minot de blé pour quarante acres, avec une amende de mutation d'un douzième de la somme d'achat quand la terre est vendue par un censitaire à un autre. De plus tout le grain devait être moulu au moulin du seigneur, pour lequel on établit un péage modéré. »

« Les hardis cultivateurs n'eurent pas plutôt donné une valeur à la terre du Canada que les seigneurs commencèrent les exactions arbitraires. Ils prirent sur eux non seulement de refuser des terres demandées sous la tenure légale, mais encore d'exiger en concédant des taux plus élevés de rente annuelle que leurs titres les autorisaient à prélever. Cela occasionna des remontrances de la part du « gouvernement de la mère-patrie » d'alors, et, avec une justice plus prompte que nous ne voyons quelquefois de nos jours, un décret royal fut mis au jour en 1711, déclarant que le seigneur était obligé de concéder la terre quand on la demandait pour cultiver, et défendant d'exiger une rente plus élevée ou condition plus onéreuse que celles que

nous avons mentionnées plus haut. » « Cédés et a été confirmé par des édits et jugements subséquents en 1713, 1723 et 1732, et c'était la loi établie de la province au temps de la cession. »

« Comme règle de tous les temps ni la conquête, ni la cession n'a détruit des droits existants de propriété ou n'en a établi aucun nouveaux au détriment des anciens. Ce principe, toujours compris, est clairement exprimé dans le traité de l'Espagne cédant la Floride aux Etats-Unis dans les termes suivants, et il y a un article correspondant dans le traité Français cédant la Louisiane :

« Tous les octrois de terre fait avant le 21 février, 1818, par Sa Majesté catholique, ou par ses autorités légitimes dans les dits territoires cédés par Sa Majesté aux Etats-Unis, demeurent ratifiés et confirmés aux personnes qui sont en possession des terres en autant et aux mêmes conditions que les octrois seraient valides si si les territoires étaient restés sous la domination de Sa Majesté catholique. »

« N'y ayant aucune stipulation contraire, telle doit être la loi dans le Bas-Canada. Les droits relatifs des seigneurs et des censitaires sont aujourd'hui ce qu'ils étaient en 1711 d'après la définition claire de l'édit d'alors. La position des seigneurs a pu leur donner le pouvoir de se liquer comme une fiction contre les droits des censitaires, trop faibles, trop pauvres, trop ignorants pour résister, et nos cours ont pu, depuis la cession de 1763, par précédents sur précédents, entasser iniquité sur iniquité ; mais la saine justice demande que tout cela soit effacé, et les parties réintégrées dans leur position première et véritable. »

« Tous admettent que la tenure seigneuriale est une tenure folle qu'il faut faire disparaître promptement, mais étant de ceux qui veulent rendre à César ce qui est à César, nous opposerions tout projet de vol privé tendant à infirmer, ou rendre sans valeur, un droit existant sur la propriété des seigneurs. Si les privilèges des seigneurs doivent être abolis, les propriétaires des propriétés seigneuriales doivent être payés et en les indemnisant complètement pour la perte de leurs privilèges, nous ne payerons rien pour leurs usurpations ou prétentions. »

« La commutation équitable est le seul remède, mais il ne peut y avoir d'équité dans aucun arrangement s'il n'est établi d'abord que la commutation sera basée ou sur la rente légale de deux deniers par acre, réglée par l'édit Royale de 1711, ou sur les rentes arbitraires que l'avarice a pu, exiger depuis la cession. »

(Trad. de la Minerve.)

ADRESSE

Au Révérend Messire NARCISSE DOUCET, Prêtre, ci-devant Missionnaire de Percé et autres lieux, et maintenant curé de Saint-André.

Révérend Monsieur, Votre séparation d'avec nous, que nous ne pensions pas devoir avoir lieu si prochainement, nous a empêché de remplir de vive voix un devoir bien doux à nos cœurs, celui de vous payer le faible tribut de la reconnaissance. Mais ce que nous n'avons pu vous exprimer de bouche, nous vous prions de l'accepter ici comme l'expression de nos sentiments les plus sincères.

Puisque nous ne devons plus vous revoir, votre souvenir au moins nous restera ; et ce souvenir sera consolant, car toujours nos cœurs nous diront qu'en vous perdant, nous avons perdu un père dont la vie a toujours été toute de sacrifices pour le bien temporel et spirituel de ceux confiés à ses soins, et nous serions des ingrats si, après tout le bien que vous avez fait à chacun en particulier et aux missions en général, nous laissions échapper cette occasion sans vous témoigner notre profond chagrin et vous faire en même temps nos remerciements les plus sincères.

Oui, Révérend Monsieur, nous avons à vous remercier, car, à votre zèle pour la Religion est dû, non seulement l'embellissement de nos chapelles, mais encore l'érection d'une nouvelle église à la Grande-Rivière, qui transmettra à la postérité votre nom honoré et béni de tous.

Nous devons encore vous remercier et vous regretter, car à votre amour pour vos paroissiens est due la paix dans bien des familles, et votre âme compatissante a souvent ramené le sourire sur les lèvres de bien des pauvres. Vous avez séché les larmes de bien des mères désolées, et l'orphelin vous a souvent béni dans son cœur.

Permettez-nous, en terminant, d'espérer que vous ne nous oublierez, pas et que, dans vos prières, vous mêlerez un mot à l'Eternel pour nous, qui, de notre côté, ferons tous les jours des vœux pour votre santé, bonheur et prospérité.

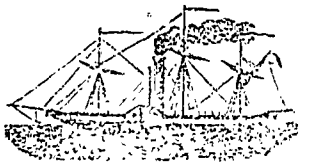
Percé, 20 octobre 1849. Michel Bilodeau, marguillier.

John Birmingham, " Henri Paradis, " Joseph Couture, " John LeBoutillier, " Lt. Mariel, avocat. J. F. DeBlais, juge D. G. G. F. Tremblay, prothonotaire. P. Winter, avocat. John Fannel, agent de Chs. Robin & Co et 186 autres signatures.

—La Medical Gazette contient des détails sur la découverte et les expériences du docteur Brillan de Bristol, et de M. Swaine, sur l'existence d'animaux ou de certains corps dans les déjections des cholériques du 9 au 30 juillet. Ces deux médecins ont fait de nombreuses expériences et ont trouvé que, dans le premier degré du choléra, ces corps sont petits, et plus forts dans les 2e et 3e degrés : plus petits dans les vomissements, plus gros dans les déjections. Lorsque le malade, se rétablit, la présence de ces corps est plus rare, et ils finissent par disparaître entièrement. Les déjections typhoïdes et autres espèces d'évacuations ne contiennent rien de semblable. Selon toute apparence, ces corpuscules se trouvent dans l'atmosphère, et ils se développent dans le corps du malade. Ces petits corps ont, dans l'atmosphère, la grosseur d'un 10 millième à un 3 millième de pouce de diamètre, dans les vomissements, d'un 8 millième à un 5 millième, et dans les déjections, d'un 6 millième à un 500e de pouce. M. Quekett, qui a fait aussi des expériences, a confirmé la découverte du docteur Brillan.

Par le Télégraphe.

ARRIVÉE DU STEAMER



Cambria.

Nouvelles d'Europe

DE 7 JOURS PLUS RÉCENTES.

Le « Cambria » est arrivé à Halifax. Un mémoire adressé à lord Palmerston, pressant le secrétaire des affaires étrangères, à employer toute son influence pour mettre fin aux barbaries de Haynan, en Hongrie, et pour rendre à ce pays, un gouvernement constitutionnel, vient d'être mis en circulation à Londres, pour obtenir des signatures.

—Dans un conseil des ministres de la République Française, auquel assistait le Président, on discutait une lettre de M. De Falloux, et les Ministres jugèrent qu'elle équivalait à une résignation. A part de cet incident, il ne s'y passa rien d'une importance majeure.

Nous avons reçu ce matin, nos journaux d'Europe, apportés par le Cambria. Trop tard pour en profiter aujourd'hui.

Le comité permanent de la Société Charitable des Dames Catholiques de Québec, a l'honneur de soumettre à l'Assemblée Générale son 15e Rapport Annuel.

VOTRE comité en rendant aujourd'hui compte à cette assemblée de ses opérations durant l'année qui vient de s'écouler, croit ne pouvoir mieux remplir ses obligations envers elle, et le public en général, qu'en signalant d'une manière particulière les grands avantages qui doivent résulter du changement qui a eu lieu dans la direction interne de l'institution fondée par cette Société.

Votre comité dans son dernier rapport, présenté le 7 novembre de l'année dernière, exprima le désir qu'avait eu notre digne prélat, Mgr. l'Evêque de Sidymé, d'introduire dans notre ville quelques membres de cette belle communauté, connue sous le nom de « Sœurs de la Charité, » et de les placer sous le toit érigé par cette Société, pour son avantage particulier et du public en général.

Votre Société eut alors le bonheur d'accéder à la demande de notre Prélat, et autorisa votre comité à exécuter ce projet de concert avec lui.

Aujourd'hui, votre comité a la satisfaction d'informer cette Société que ses vœux ont été mis à exécution, et que l'Asile des Orphelins est maintenant placé sous les soins charitatifs et bienfaisants de ces bonnes sœurs.

Cette société protégée d'une manière aussi sensible par le zèle inépuisable de notre clergé et du public de cette ville, doit se réjouir de ses progrès, et remercier la Providence, qui en permettant la destruction d'un édifice consacré à la charité, dans sa bonté infinie, fournit les moyens d'en élever un autre en si peu de temps, et d'en assurer la permanence, par l'introduction des Sœurs de la Charité, dont l'éducation, la sainteté et les talents reconnus, ne peuvent qu'en promouvoir les intérêts.

Le nombre des Orphelins maintenant à l'Asile est de 26.

Le nombre des petites filles qui fréquentent